

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 72/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent, la continuité du service public communal peut rendre nécessaire le recrutement temporaire d'un agent contractuel.

1 – Cadre juridique

L'article L.332-14 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, afin d'assurer la continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, dans l'attente du recrutement de ce dernier.

Le recours à ce fondement suppose que la vacance d'emploi ait donné lieu aux formalités de publicité prévues à l'article L.313-4 du Code général de la fonction publique (déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion) et qu'aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, n'ait pu être nommé sur l'emploi.

2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois, dans la limite totale de deux ans. Il prend fin de plein droit dès la nomination d'un fonctionnaire sur l'emploi concerné. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rattachement, en fonction de la formation et de l'expérience de l'agent recruté.

3 – Intérêt d'une autorisation de principe

Il est proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, de façon générale et pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels sur ce fondement, en cas de vacance temporaire d'un emploi permanent, sous réserve du respect des formalités de publicité préalables.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à titre général et pour la durée du mandat, à recruter, en cas de besoin, des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que tout acte afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la commune.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

